

OBJET : AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – LOT N°3A : SERVICES MOBILES (MARCHE N°15/19)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Monsieur Pierre-Jean CRASTES, désigné par délibération n° 40 / 2014 du 14 Avril 2014,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'Etat d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'acte d'engagement du lot 3A à l'accord-cadre de services de télécommunications, notifié le 26 novembre 2019, à l'entreprise ORANGE BUSINESS SERVICES ;

Considérant :

- Qu'un produit non prévu initialement au marché doit être ajouté au BPU pour un prix unitaire de 59,90 € HT,
- Qu'il convient de conclure un avenant n°01 pour prendre en considération les modifications précitées ;

DECIDE

1. D'approuver l'avenant n°01 au marché de services de télécommunications – Lot n°3A : Services mobiles, conclu avec l'entreprise ORANGE BUSINESS SERVICES, ayant pour objet l'ajout d'un produit nouveau, d'un montant unitaire de 59,90 € HT ;
2. De signer ledit avenant ainsi que toutes pièces annexes.

Archamps, le 25 juin 2020
Le Président, Pierre-Jean Crastes

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 26/06/2020
et publiée le 26/06/2020

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

